Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2025-058

PORTANT SUR LA RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'ANGLE DE LA RUE ALBERT FOUILLERET ET DE LA VOIE SAINT-MARC

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/157

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée en date du 12 juin 2025, par la société TPSM mandatée par ENEDIS, sise 70 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL ;

VU l'avis sans objet concernant les prescriptions et contraintes transmis par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement à l'angle de la rue Albert Fouilleret et de la Voie Saint-Marc, concernant des travaux de réouverture de fouille devant le poste pour la reprise du condensateur ENEDIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, , du lundi 7 juillet 2025 au mardi 5 août 2025.
La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 7 juillet 2025 au mardi 5 août 2025, sera interdit à l'angle de la rue Albert Fouilleret et de la voie Saint-Marc, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société TPSM et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la TPSM ou ses sous-traitants.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société TPSM ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux règlementaires conformes aux instructions de la règlementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 04 JUIL. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 01 juillet 2025

Le Maire

MAIRIE de VILLIERS-SUR-ORGE

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr